

Que l'année 2021 nous fasse oublier le plus rapidement possible 2020

Meilleurs vœux à toutes et tous !

Collange-Baraud

N° 134 • OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2020

SOMMAIRE ET ÉDITO

• Laïcité contre séparatisme p. 2-4

DOSSIER

• Comment lutter face aux dérives sectaires ? p. 5

• Le long chemin de la laïcité à l'école p. 6-9

• La laïcité est un combat permanent p. 10-11

• Les multiples facettes de l'intégrisme p. 12-13

• Quand la religion s'invite dans nos assiettes p. 14-15

• La laïcité faite femme p. 16

Familles Laïques

Revue trimestrielle éditée par le CNAFAL (Conseil national des associations familiales laïques) • 19, rue Robert-Schumann 94270 Le Kremlin-Bicêtre • Tél. : 09 71 16 59 05 • e-mail : cnafal@cnafal.net

• Directeur de la publication et président du CNAFAL : Jean-Marie Bonnemayre • Chef d'édition : Jérôme Comin • Secrétaire de rédaction : Jeannine Jouanin • Gérant : Patrick Belghit • Réalisation : ©BAT - Tél. : 01 46 94 69 96 • Impression : Imprimerie Gueutier (35) • Dép. légal Presse Commission. Commission paritaire n° 0910G87077. ISSN 0755-4265.

Bulletin d'abonnement

À retourner au CNAFAL

19, rue Robert-Schumann - 94270 Le Kremlin-Bicêtre ou à déposer au CDAFAL de mon département.

Nom - prénom :

Adresse :

Je désire recevoir 4 exemplaires de Familles laïques pour le prix de 10,00 € à partir du n° :

Je règle par chèque (postal ou bancaire) ci-joint, à l'ordre du CNAFAL.



ÉDITO

Laïcité contre séparatisme



Jean-Marie Bonnemayre
Président

Celui qui déchire la République prétend maintenant la raccommoder, après avoir refoulé avec mépris, le plan Borloo, alors que ce dernier, en tant que ministre à la Ville, avait fait ses preuves entre 2002 et 2004, en donnant un véritable élan et en remobilisant les énergies pour réduire les zones d'exclusion. Depuis l'avènement d'Emmanuel Macron,

en qualité de président, le social a été bazaré, réduit à la portion congrue, austérité budgétaire oblige. Politique de la ville vidée de sa substance, le budget du logement social est devenu, sans vergogne, une variable d'ajustement du déficit budgétaire, la prévention sociale réduite aux acquêts. Dès lors, la misère se concentre dans les quartiers sociaux. L'accueil des migrants a été délaissé. Où en sont les contrats accueil intégration (CAI) et les contrats accueil intégration famille (CAIF) ? En résumé, l'abandon de réelles politiques publiques a amplifié la ghettoïsation des quartiers populaires. Il n'y a de séparatisme, que social, même s'il faut évaluer et combattre l'islamisme radical, sans faiblesse, qui prend racine dans ces quartiers. Pour en finir avec la ghettoïsation, et donc le séparatisme, qu'attend-on pour réformer les politiques d'attribution qui sont sous la coupe d'élus pratiquant massivement le clientélisme. Qui « manage » les politiques de peuplement, sinon les maires et autres élus ?

La mixité sociale est une construction qui doit être solidaire, équilibrée, suivie sur le long terme en greffon de l'accompagnement du social, de la formation professionnelle, de l'éducation, de la prévention de la délinquance. La mobilité sociale ne doit pas être réservée qu'aux riches. Elle doit, par des politiques volontaristes, s'appliquer avec soin, doigté, intelligence sociale. L'école de la République, l'enseignement public ont été maltraités depuis trente ans. Là aussi, il y a du séparatisme, l'école privée a été sournoisement encouragée, aidée ; le dernier cadeau, c'est la scolarisation dès l'âge de 3 ans (en soi, ce n'est pas une mauvaise chose), concédée, de fait, à l'enseignement privé catholique, avec en prime des milliards d'euros... La République ne donne plus d'avenir aux jeunes, plus d'espoir d'insertion. Le chômage des jeunes est massif et pour beaucoup consécutif à l'échec scolaire, dû à l'affaiblissement de l'école publique. Certes, le dédoublement des classes, le dispositif des « devoirs faits » ont été mis en place, mais



Face aux dérives du séparatisme, ce que protège la loi de 1905 en France, c'est la liberté de conscience, dont celle de choisir sa religion ou de ne pas en avoir.

ne sont pas systématiques. L'éducation populaire et ses acteurs associatifs sont mis à l'encan depuis deux décennies et le bénévolat a ses limites. Compte tenu des handicaps cumulés, des retards pris, il y a besoin de volonté, de technicité, de moyens, pour accroître le professionnalisme des associations, compte tenu de l'affaiblissement des services publics. La charité ne remplacera jamais la solidarité.

Quant aux fonctions régaliennes de l'État républicain, elles ont été affaiblies. Justice et police sont les parents pauvres, depuis plusieurs décennies. La police de proximité, qui permettait un vrai partenariat avec les acteurs de quartiers, a été renvoyée sèchement dans ses locaux par Nicolas Sarkozy. Reste la question fondamentale, de la place des religions dans la République. Le CNAFAL a toujours dit que la loi de 1905, se suffisait à elle-même ! La République a le droit de se défendre, le droit de défendre des valeurs qui la constituent, que ce soit contre les influences étrangères, quelles qu'elles

soient, ou les menées subversives intérieures. Trop longtemps, la République a délégué aux consulats de pays étrangers la surveillance de leurs ressortissants. Sauf que depuis plusieurs décennies, ils ont fait souche et leurs enfants et petits-enfants, ne se reconnaissent pas dans cette tutelle. La France, depuis deux siècles, est une terre d'immigrants. Elle s'est constituée avec plusieurs strates de différentes origines. Ce qui a fait la France, depuis 1789, c'est la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. L'adhésion à la République et à la citoyenneté française, s'est effectuée sur ces bases-là. Peu importe l'origine et la couleur de peau des citoyens. D'ailleurs, dès 1791, la constitution proclame que « sont citoyens français, ceux qui, nés en France d'un père étranger, y ont fixé leur résidence ». À la vérité, le racisme se nourrit de toutes les inégalités sociales. C'est le séparatisme social, qui induit le séparatisme tout court.

Il faut réaffirmer que la République, telle que nous la concevons, est quelque chose de

plus que le simple vivre ensemble de citoyens égaux devant la loi. Il y a d'abord une histoire commune, une construction depuis deux siècles, en continu jusqu'à l'égalité homme/femme (à parfaire). Encore faut-il enseigner cette histoire-là ! La laïcité française, est un principe actif et protecteur. En effet, elle est protectrice de l'autonomie individuelle contre les pressions du clan, du groupe religieux, de la famille ! C'est le droit de croire ou de ne pas croire. En ce sens, elle est protectrice de la liberté individuelle ; on ne peut pas m'imposer une tenue particulière, au nom de la religion.

Pour garantir la paix civile, il faut défendre les espaces publics par la laïcité. Le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, le droit à la liberté d'expression sont gravés dans nos textes fondamentaux. De même, depuis 1789 et la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ». Or, en France, l'ordre républicain est bien séparé du religieux. De là, il en résulte le droit légitime de disposer de lieux de cultes ouverts aux fidèles, le droit de rassemblement, de procession ou de pèlerinage. Mais ce droit ne signifie pas le droit de manifester son appartenance religieuse, dans

“ La signification du concept de laïcité, pour les musulmans, est la source de malentendus persistants. ”

tout lieu public, en particulier les lieux où la laïcité est préservée par définition comme les services publics et l'école, qui assure une mission spécifique de mettre à l'abri les enfants de tout conditionnement quel qu'il soit : religieux, politique, philosophique. Le droit de l'individu prime sur celui que l'on serait tenté de reconnaître à la communauté à laquelle il est sensé appartenir.

L'universel est dépassement des particularismes. Le rêve clérical d'une relativisation de la loi de 1905, conduit aujourd'hui à instrumentaliser la référence à l'islam pour demander une révision du dispositif laïque, voire négocier une espèce de concordat. Cette attitude est d'ailleurs encouragée régulièrement par certains responsables des autres cultes intéressés par contourner les exigences de la laïcité, opportunément qualifiées d'archaïques ou de trop rigides. La signification du concept de laïcité, pour les musulmans, est la source de malentendus persistants, parce qu'il est souvent présenté, à tort, comme un héritage naturel de la civilisation occidentale. C'est oublier que de grands penseurs musulmans ont réfléchi sur les rapports du pouvoir et de la religion (Averroès et d'autres moins connus, comme Soheib Bencheikh, aujourd'hui). C'est oublier que la séparation de l'Église et de l'État, en France, a été un combat de plusieurs siècles et rien ne laissait pré-

sager que la religion chrétienne était réductible à la laïcité. En fait, la laïcité s'est affirmée à bien des égards, contre les traits d'une culture marquée par la religion chrétienne et l'absolutisme de droit divin. Aujourd'hui, il est vain de s'interroger sur la capacité du culte musulman à s'intégrer dans notre société ou sur la prétendue nécessité de façonner une laïcité sur mesure, pour faciliter son intégration ; même si de nombreux problèmes demeurent, cette capacité d'intégration des musulmans et de l'islam s'affirme chaque jour davantage. Devenu le second culte, pratiqué en France, il est un fait établi de la société française. L'important, c'est qu'aucun privilège juridique ne soit reconnu aux religions et si des privilèges demeurent, fruits de l'Histoire, ce n'est pas en les étendant à l'islam, mais en les supprimant, qu'on rétablira une véritable égalité.

Inciter l'État à financer des constructions de mosquées, inciter l'école publique à faire droit aux manifestations religieuses, voire à enseigner les

“ L'important, c'est qu'aucun privilège juridique ne soit reconnu aux religions. ”

religions, c'est réintroduire le régime des cultes reconnus, dont bénéficieraient à nouveau les religions traditionnelles et ensuite les nouvelles religions, dont certaines sont officiellement qualifiées de sectes. Le financement des cultes appartient aux religions. Nul besoin de leur accorder le droit d'exploiter des immeubles de rapport ! Tout mouvement laïc doit avoir une vision claire des rapports de la laïcité et de l'islam. On n'a d'ailleurs jamais autant parlé et écrit sur la laïcité, depuis que la présence de pratiquants de cette religion s'est enracinée dans le sol français. Certains se sont même brusquement souvenus que la laïcité existait uniquement à cause de l'irruption de l'islam sur la scène sociale et politique. Car des entorses diverses ou des menaces, sont toujours présentes. D'aucuns jugent habile d'accepter le terme de laïcité, mais à condition d'en redéfinir le contenu. Ils ont d'abord inventé la notion polémique de laïcité ouverte ou plurielle, ce qui revient à insinuer que la laïcité est fermée. En réalité, la laïcité n'a pas à s'ouvrir. Elle est, par définition, l'ouverture de la conscience à sa propre liberté, à son autonomie par une culture affranchie, autant que possible, de toute tutelle. D'autres encore l'assimilent à la liberté religieuse. Or, ce que protège la loi de 1905, c'est la liberté de conscience, dont celle de choisir sa religion ou de ne pas en avoir. La liberté n'est pas religieuse dans son essence, la religion n'est que l'un des choix ouverts à la conscience, l'athéisme en est un autre, l'agnosticisme un troisième et le spiritisme laïc, un quatrième. Le CNAFAL, considère qu'un catalogue de bonnes intentions ne saurait suffire à résoudre le problème sur le fond, surtout si on n'y met pas les moyens ! ■

ANALYSE

Comment lutter face aux dérives sectaires ?

LE CERCLE LAÏQUE POUR LA PRÉVENTION DU SECTARISME (CLPS) PROPOSE AUX CONSEILS DÉPARTEMENTAUX ET AUX ASSOCIATIONS FAMILIALES LAÏQUES DE COOPÉRER AVEC LUI.



Les dérives « thérapeutiques » ou axées sur la recherche d'un bien-être idéalisé se multiplient.

En 2014, à la rencontre annuelle du Cercle laïque pour la prévention du sectarisme, le président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) expliquait sa présence par l'obligation incombant à la République de protéger les plus faibles. Il est heureux que le CNAFAL ait contribué à la mobilisation inter-associative, en 2019-2020, pour revendiquer la pérennisation de la Miviludes. C'est dans ce contexte que nous nous devons, militants de la laïcité, de porter notre vigilance au plus haut niveau afin que l'État maintienne fermement la sienne. La Miviludes a été intégrée au comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), au sein du ministère de l'Intérieur. N'eût-il pas été plus judicieux de retenir le souhait du CNAFAL de la rattacher, si vraiment il était nécessaire de sortir du statu quo, au Défenseur des droits, pour lui assurer une indépendance accrue ?

Deux points à réaffirmer : tout d'abord, les dérives sectaires sont loin d'être exclusivement de nature religieuse comme le langage commun semble l'entendre parfois. Nombreuses, trop nombreuses, sont les dérives à base « thérapeutiques », pseudo-écologistes, ou axées sur la recherche d'un bien-être idéalisé. La caractéristique du sectarisme, c'est le consentement actif des victimes à la dépos-

session de leurs droits fondamentaux et de leur dignité. Pour nous, chaque être humain est à sa naissance, doté de droits, et nul n'est légitime pour y renoncer. Citons un extrait d'un jugement d'un arrêt de la cour d'appel de Besançon qui statuait sur la peine infligée à la dirigeante d'une communauté au sein de laquelle se mêlaient l'ésotérisme, l'écologie et le bio : « La liberté de conscience, protégée par la Constitution, ne peut servir d'argument si le processus de captation mentale prend la place de la raison, de la liberté de pensée et de l'agir en conséquence ». Ou encore, la cour définit la sujétion « comme l'assujettissement, la dépendance, la soumission ou l'oppression. La loi sanctionne les pratiques actives de mise en dépendance ou de conditionnement de personnes dans le dessein de les contraindre plus facilement ».

Auparavant, le sectarisme se résumait à quelques dizaines de groupes relativement faciles à identifier, et dont l'histoire était souvent émaillée de procédures au titre du droit de la presse. À l'heure actuelle, ces groupes ont disparu ou, à la suite de procès pour diffamation qu'ils ont perdus, ont vu

“ L'enseignement hors contrat véhicule parfois des idéologies totalitaires. ”

leurs effectifs fondre. En revanche, se sont multipliées des petites communautés, des thérapeutes autoproclamés qu'un minimum d'expérience amène à discerner. Et l'enseignement hors contrat véhicule parfois des idéologies totalitaires ou un dogmatisme peu compatible avec les libertés reconnues aux mineurs par les rédacteurs de la Convention internationale des droits de l'enfant. Sous les prétextes séduisants d'une attention bienveillante aux rythmes de l'enfant, ou d'une vie proche de la nature, des établissements scolaires se créent en entretenant un climat de défiance diffuse et notamment de refus du service public et laïque de l'éducation auquel nous sommes attachés. Les militants de la laïcité ne sont-ils pas les premiers concernés par la prévention de telles dérives ? Amis du CNAFAL, aidez-nous ! ■

Gilbert Klein, président du CLPS